



Activités de réglementation

Introduction Les activités de réglementation du *Bureau du surintendant des institutions financières* (BSIF) relèvent de deux grandes fonctions, à savoir :

- la réglementation et
 - la surveillance.
-

Réglementation La *réglementation* permet de rehausser la sûreté et la solidité du système financier en ciblant les risques systémiques et en faisant la promotion de pratiques commerciales et financières saines au moyen de lignes directrices, de politiques et de recommandations.

Selon la législation financière, la fonction de réglementation du BSIF comprend les activités suivantes :

- interpréter les lois et règlements et participer à l'élaboration de ceux-ci;
 - émettre des lignes directrices;
 - approuver les demandes soumises par les institutions assujetties à la réglementation fédérale;
 - veiller à ce que les régimes de retraite fédéraux soient conformes à la législation.
-

Surveillance La *surveillance* consiste à évaluer la sûreté et la solidité des institutions financières fédérales et à avoir recours aux pouvoirs de surveillance de manière à intervenir en temps utile pour protéger les droits et intérêts des déposants et des souscripteurs.

Le BSIF exerce ses fonctions de surveillance conformément à

- son *Cadre de surveillance*;
 - ses *Critères d'évaluation en vue de l'attribution des cotes*, lesquels ont été élaborés en consultation avec l'industrie.
-

Nos coordonnées Vous désirez obtenir des précisions au sujet du BSIF?

- Notre site Web : www.osfi-bsif.gc.ca.
 - Notre numéro de téléphone sans frais : 1-800-385-8647
 - Appels locaux d'Ottawa et de Gatineau : 613-943-3950
-